Madame Maud BREGEON
Ministre déléguée chargée de l'Énergie
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Cabinet de la Ministre
À l'attention de Monsieur Pierre-Elie BÉLOUARD, conseiller carburants et gaz

A Paris, le 23 octobre 2026.

Objet : Hausse des carburants – Demande d'accompagnement temporaire des entreprises de maintenance intervenant au domicile des particuliers

Madame la Ministre,

Le SYNASAV, organisation professionnelle représentative des entreprises de maintenance en génie climatique, souhaite appeler votre attention sur les conséquences de la hausse des prix des carburants pour les entreprises intervenant quotidiennement au domicile des particuliers.

Nos adhérents assurent l'entretien et le dépannage des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation. Leurs interventions contribuent directement à la sécurité des occupants, à la continuité du chauffage et de l'eau chaude, à la maîtrise des consommations énergétiques ainsi qu'à la durabilité des équipements.

L'exercice de ces activités repose nécessairement sur la mobilité des techniciens. Un technicien réalise en moyenne huit visites d'entretien ou de dépannage par jour. Son véhicule lui permet de transporter les pièces détachées, les équipements et l'outillage indispensables à ses interventions. Il constitue ainsi un véritable outil de travail, sans lequel le service ne peut être assuré.

Les remontées recueillies auprès de nos adhérents font apparaître une augmentation d'environ 30 % de leurs dépenses de carburant. Cette évolution pèse directement sur le coût de chaque intervention et fragilise l'équilibre économique des entreprises.

Une part importante de leur activité repose sur des contrats annuels d'entretien dont les prix sont fixés à l'avance. Les entreprises ne disposent donc pas toujours de la possibilité de répercuter immédiatement les hausses de carburant, qu'elles doivent absorber sur des marges déjà contraintes. Ce décalage entre l'augmentation immédiate des charges et les possibilités d'évolution des tarifs accentue leurs difficultés.

À terme, ces surcoûts risquent de peser sur le prix des contrats d'entretien et des dépannages facturés aux consommateurs. Ils pourraient également conduire certaines entreprises à réduire leur périmètre d'intervention, particulièrement dans les territoires ruraux et périurbains où les distances parcourues sont plus importantes.

01 45 70 95 27
accueil@synasav.fr
synasav.fr
SYNASAV
5 rue St-Nicolas
75012 Paris

Les réponses apportées par le Gouvernement à la hausse des carburants ont pris différentes formes selon les activités concernées : aides forfaitaires aux transporteurs routiers, revalorisation des indemnités kilométriques dans le secteur associatif de l'aide à domicile, majoration temporaire des frais de déplacement des agents publics ou encore avance de trésorerie pour les taxis.

Ces mesures traduisent la reconnaissance d'une même réalité : lorsqu'une activité indispensable repose sur des déplacements professionnels récurrents et difficilement évitables, un accompagnement temporaire adapté peut être justifié.

La comparaison avec les services d'aide à domicile nous paraît particulièrement éclairante. Sans confondre les missions de ces professions, les entreprises de maintenance partagent cette nécessité de se rendre quotidiennement chez les particuliers pour assurer un service essentiel, avec des possibilités limitées de réduire ou de différer leurs déplacements.

Le SYNASAV sollicite que cette même logique soit appliquée aux entreprises assurant l'entretien et le dépannage des équipements énergétiques au domicile des particuliers.

Nous souhaitons ainsi que soit étudié un dispositif exceptionnel et temporaire tenant compte du poids des déplacements dans leur activité et de leur capacité limitée à répercuter immédiatement les surcoûts dans leurs contrats d'entretien.

Sans préjuger du mécanisme à retenir, cet accompagnement pourrait prendre la forme d'une aide forfaitaire par véhicule d'intervention, d'un soutien calculé sur les consommations professionnelles justifiées ou de toute autre modalité adaptée aux contraintes de nos métiers. Ses critères, sa durée et ses plafonds pourraient être définis avec vos services afin d'en garantir le ciblage, la simplicité de mise en œuvre et la maîtrise budgétaire.

En parallèle, nos adhérents recherchent des économies en optimisant leurs tournées et en regroupant géographiquement les interventions lorsque cela est possible. Ces efforts trouvent toutefois leurs limites dès lors que la sécurité des occupants, la continuité du chauffage ou la production d'eau chaude nécessitent une intervention rapide.

Le renouvellement progressif des flottes vers des véhicules moins carbonés constitue également un levier. Il ne peut cependant apporter une réponse immédiate à toutes les entreprises, compte tenu des investissements nécessaires et des contraintes opérationnelles propres à leurs interventions.

Notre démarche vise à préserver la capacité des entreprises à assurer leurs missions tout en limitant les conséquences de la hausse des carburants pour les consommateurs. Soutenir la maintenance des équipements énergétiques, c'est aussi contribuer à prévenir les pannes, à maîtriser les consommations et à prolonger la durée de vie des installations.

Nous sollicitons à cette fin une rencontre avec votre cabinet et les administrations concernées afin de vous présenter les données recueillies auprès de nos adhérents et d'examiner les modalités d'un accompagnement temporaire, ciblé et proportionné.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Cyril RADICI
Directeur Général du SYNASAV

Éric HERNANDEZ
Président du SYNASAV

01 45 70 95 27
accueil@synasav.fr
synasav.fr
SYNASAV
5 rue St-Nicolas
75012 Paris